



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mercredi 20 décembre à 19h36, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présent, M. Mario Allen, directeur général par intérim et M. Mario Pilon, directeur des finances.

Absences motivées : Mme Diane Lacasse et Mme Caryl McCann, conseillères.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 157 du Code municipal, M. Roger Larose, président, constate la présence de tous les membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h36.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

M. Roger Larose, maire, demande aux personnes présentes si elles ont des questions en lien avec le budget exclusivement.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Avis de motion - règlement 01-24**
5. **Dépôt du projet de règlement 01-24 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2024**
6. **CPTAQ - 41 et 43 chemin Elm - lots 2 683 870 et 2 683 868**
7. **Période de questions du public**
8. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

23-12-5154



ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

4. AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Serge Laforest, conseiller du district 4 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement #01-24 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2023.

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-24 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2024 lors de la séance du xx décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 par le conseiller Serge Laforest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2024, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par -- et appuyé par --.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'exécution du budget 2024, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS Sur l'évaluation foncière par catégorie d'immeubles	2024 Taux/ 100\$
Immeuble non résidentiel	1,15342
Immeuble 6 logements et plus	0,72053
Terrain vague	1,38802
Immeuble résiduel	0,54335
Agricole	0,56702



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Industriel	0,56702
Forestier	0,56702
TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	Taxes spéciales
Règl. #03-03 Lagunes 25% l'ensemble	0,0005
Règl. #05-02 Freightliner #24	0,0000
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0166
Règl. #10-09 Hôtel de ville	0,0019
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0,0003
Règl. #22-13 Camion-citerne 2014	0,0034
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0116
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0036
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0055
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0082
Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0047
Règl. #09-17 Projet Lusk (L'ensemble)	0,0011
Règl.#03-19 Chemin de la Montagne	0,0056
Règl.#02-21 Chemin Tremblay	0,0017
Total des taxes spéciales	0,0647
TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)	0,6081

TAUX POUR COMPENSABLE	2024 Taux/ 100\$
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,5968
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales	1,2182
TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR	2024 taux du 100\$
Règl. #03-03 Quyon lagunes 75%	0,03919
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,01326
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,01756
Règl.#05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,01155
Règl.#07-10 Asphaltage Panorama , McCaffrey	0,01583
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,01105
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,01033
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,03770



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

	2024 - coût par unité
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	129,06 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	151,83 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	174,61 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	258,12 \$

TAXES DE SERVICES – TAUX FIXE	
	2024 - coût par unité
EAU	
#1 Eau - résidentiel	596,00 \$
#30 Eau - petit commerce	680,00 \$
#31 Eau - gros commerce	1011,00 \$
ÉGOUTS	
#2 Égouts - résidentiel	366,00 \$
#21 Égouts - petit commerce	468,00 \$
#22 Égouts - gros commerce	623,00 \$
ORDURES	
	2024 - coût par bac / conteneur
#3 Bac ordures - résidentiel (360L)	175,00 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	180,00 \$
#5 Bac ordures - résidentiel (240L)	150,00 \$
#6 Bac ordures additionnel - résidentiel et commercial	260,00 \$
#23 Bac ordures - commercial	200,00 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	1 018,00 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	2 036,00 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	3 054,00 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	4 072,00 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	5 090,00 \$
RECYCLAGE	
	2024 - coût par bac / conteneur
#24 Bac recyclage - résidentiel	36,00 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	36,00 \$
#26 Bac recyclage - commercial	36,00 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	181,00 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	362,00 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	542,00 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	723,00 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	905,00 \$



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

AUTRES	Par certificat
Certificat de taxes	50,00\$

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement pour le 1^{er} mars 2024.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :**

Quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **1^{er} mars 2024;**
- le deuxième versement doit être payé pour le **1^{er} juin 2024;**
- le troisième versement doit être payé pour le **1^{er} août 2024;**
- le quatrième versement doit être payé pour le **1^{er} octobre 2024.**

ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 TAUX DE PÉNALITÉS

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 01-24 entrera en vigueur conformément à la loi.

6. CPTAQ - 41 ET 43 CHEMIN ELM - LOTS 2 683 870 ET 2 683 868

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Roger Larose, maire, demande aux personnes présentes si elles ont des questions en lien avec le budget exclusivement.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h42 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint greffier
et secrétaire-trésorier

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».